



## REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

### CFA de LAGORD

**ACTIVITE**  
Centre de Formation

**ADRESSE**  
9 rue René Dumont  
17140 LAGORD

**REPRÉSENTANT LÉGAL**  
Le Président de la CMAR NA et par délégation le  
Directeur Territorial, M. Christian CHENNEVIÈRE

**CATÉGORIES ET TYPES D'ÉTABLISSEMENT**  
ERP DE TYPE R, 3<sup>ème</sup> catégorie



# SOMMAIRE

---

**Fiche de synthèse** p. 3

---

**Document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public** p. 4

---

**Accessibilité aux différentes prestations de l'établissement** p. 5

---

**Certaines prestations ne sont pas accessibles** p. 9

---

**Attestation des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées** p. 10

---

## ANNEXES

---

Annexe 1  
**Documents relatifs à la mise en accessibilité** p. 12

---

Annexe 2  
**Maintenance des équipements d'accessibilité** p. 13

---



# FICHE DE SYNTHÈSE

## Bienvenue au CFA de LAGORD

- Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous  Oui  Non
- Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services  Oui  Non
- Le comptoir d'accueil est à une hauteur adaptée  Oui  Non

## Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

- **Le personnel est sensibilisé.**   
C'est-à-dire que le personnel est informé de la nécessité d'adapter son accueil aux différentes personnes en situation de handicap.
- **Une partie du personnel est formé.**   
C'est à dire que le personnel a suivi une formation pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.
- **L'ensemble du personnel en contact avec les personnes en situation de handicap sera formé.**

## Matériel adapté :

- Le matériel est entretenu et réparé  Oui  Non
- Le personnel connaît le matériel  Oui  Non

## Contact

- **Nom du responsable accessibilité de l'établissement : Manuel TEIXEIRA**
  - E-mail : m.teixeira@cm-larochelle.fr
  - Téléphone : 05.46.00.46.84
- **Nom de la référente handicap du CFA : Jennifer BARRET**
  - E-mail : j.barret@cm-larochelle.fr
  - Téléphone : 05.46.48.70.72

## Consultation du registre public d'accessibilité

- À l'accueil de l'établissement
- Sur le site internet : [www.cfa17.com](http://www.cfa17.com)



# DOCUMENT D'AIDE À L'ACCUEIL DES PERSONNES HANDICAPÉES À DESTINATION DU PERSONNEL EN CONTACT AVEC LE PUBLIC

---

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

« Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci :

...

8) Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction;... »

Le memento "**Bien accueillir les personnes handicapées**" édité conjointement par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le Ministère du logement et de l'habitat durable, est porté disponible sur [www.ecologique-solidaire.gouv.fr](http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr)

[https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide\\_numerique\\_accueil\\_PH\\_3.pdf](https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/guide_numerique_accueil_PH_3.pdf)



# ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

## Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

### Personne à mobilité réduite



#### Accès et cheminements

- Accès en continuité avec le cheminement extérieur, au besoin utiliser l'interphone situé devant les portes d'entrée
- Emplacements de parking aux normes PMR, situés :
  - rue René DUMONT, face à l'entrée principale
  - Rue Isabelle AUTISSIER, à proximité du portail de la cour de livraison

#### Pratique des activités intérieures

- Accompagnement par du personnel pour les usagers du site
- Le public extérieur se signale à l'entrée de l'établissement et est accompagné par du personnel lors de ses déplacements au sein de l'établissement
- Circulations intérieures larges
- Revêtement intérieur sans ressaut
- Largeur de portes : conformes à la réglementation et aisément manipulables
- Accès à l'étage : 2 Ascenseurs aux normes PMR desservant l'ensemble des niveaux

#### Sanitaires Douches

- Sanitaires et douches adaptés disponibles pour l'ensemble des filières

#### Mobilier de classe

- Mobilier permettant le passage des genoux

#### Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)



# ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

## Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

### Handicap visuel



#### Accès et cheminements

- Cheminement extérieur avec guidage visuel et tactile
- Signalétique lisible à hauteur des yeux et visuellement contrastée
- Eclairage du cheminement extérieur
- Sécurisation des escaliers
- Adaptation des supports pédagogiques

#### Pratique des activités intérieures

- Circulations intérieures larges
- Revêtement intérieur sans ressaut
- Sécurisation des escaliers
- Eclairage d'intensité adaptée à l'activité
- Signalétique lisible à hauteur des yeux et visuellement contrastée

#### Sanitaires

- Eclairage suffisant
- Sanitaire conformes aux normes PMR

#### Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)



# ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

---

## Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

### Handicap auditif



#### Accès & pratiques aux activités

- Affichage des activités proposées, de manière lisible, visible et bien contrastée.

#### Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)
- Flashes d'évacuation installés dans les sanitaires et vestiaires.
- Masques inclusifs pour les personnels en lien avec les personnes en situation de handicap.

# ACCESSIBILITÉ AUX DIFFÉRENTES PRESTATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

---

## Présentation des modalités d'accessibilité aux différentes prestations qui sont proposées par l'établissement

### Handicap cognitif, mental et psychique



#### Accès et pratique des activités

- Accompagnement par du personnel formé.
- Signalétique d'orientation.
- Adaptation des supports pédagogiques

#### Adaptation à chaque type de handicap possible

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)



# CERTAINES PRESTATIONS NE SONT PAS ACCESSIBLES

---

## 1. Signalétique de l'établissement en regard du handicap visuel et cognitif

Compte-tenu de l'étendue et de la diversité des locaux, une amélioration de la codification visuelle est en cours de réflexion

### Une aide peut être disponible à la demande

- Demandes particulières à exprimer à la personne responsable accessibilité de l'établissement (voir en page 3)



# ACTIONS DE FORMATION

(Extrait de l'article 1-II de l'arrêté du 19/04/2017)

« Pour les établissements recevant du public de 1<sup>e</sup> à 4<sup>e</sup> catégorie :  
...le registre public d'accessibilité contient une **attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur** décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs. Lorsque le personnel chargé de l'accueil des personnes handicapées est affecté à plusieurs établissements, cette attestation peut être réalisée pour l'ensemble des établissements concernés. »

## Description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Description des actions de formation :

Date :

Lieu :

Liste des participants :

Nom et prénom	Fonction	Signature
		Formation à venir

L'employeur :

Date et signature :



# ANNEXES



# ANNEXE 1

## DOCUMENTS RELATIFS À LA MISE EN ACCESSIBILITÉ

(Extrait de l'article 1 de l'arrêté du 19/04/2017)

«Le registre public d'accessibilité contient les pièces suivantes ou une copie de celles-ci: ...

1. Lorsque l'établissement est nouvellement construit, l'attestation prévue par l'article L. 111-7-4 après achèvement des travaux;
2. Lorsque l'établissement est conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014, l'attestation d'accessibilité prévue à l'article R. 111-19-33;
3. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée conformément aux articles R. 111-19-31 à R. 111-19-47, le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement;
4. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période, le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda, prévu à l'article D. 111-19-45;
5. Lorsque l'établissement fait l'objet d'un agenda d'accessibilité programmée et à l'achèvement de celui-ci, l'attestation d'achèvement prévue à l'article D. 111-19-46;
6. Le cas échéant, les arrêtés préfectoraux accordant les dérogations aux règles d'accessibilité mentionnées à l'article R. 111-19-10;
7. Lorsque l'établissement a fait l'objet d'une autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, la notice d'accessibilité prévue à l'article D. 111-19-18; ... »

### Liste des pièces à joindre

- Établissement nouvellement construit : **l'attestation d'achèvement des travaux**
- Établissement conforme aux règles d'accessibilité au 31 décembre 2014 : **l'attestation d'accessibilité**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée : **le calendrier de la mise en accessibilité de l'établissement**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée comportant plus d'une période : **le bilan des travaux et des autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'agenda**
- Établissement sous agenda d'accessibilité programmée achevé : **l'attestation d'achèvement**
- Les arrêtés préfectoraux éventuels accordant les dérogations aux règles d'accessibilité**
- Établissement sous autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public : **la notice d'accessibilité**
- Le document d'aide à l'accueil des personnes handicapées à destination du personnel en contact avec le public élaboré par le ministre en charge de la construction**
- ERP de 1ère à 4e catégorie : **une attestation signée et mise à jour annuellement par l'employeur décrivant les actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.**
- Le diagnostic accessibilité de l'établissement**







Version	Date de mise à jour	Responsable de la mise à jour	Description
1	10/03/2021	J. BARRET F. BESSE	Création

# Historique des révisions

--	--	--	--